

PROTOCOLE D'ACCORD



The Cat Fanciers' Association (CFA)
260 East Main Street - ALLIANCE, OH 44601
USA
représentée par M. Mark Hannon, Président

et



la Fédération pour la gestion du
Livre Officiel des Origines Félines (LOOF)
1 rue du Pré Saint Gervais - 93500 PANTIN
France
représentée par M. Fabrice Calmès, Président

ont convenu ce qui suit :

Titre 1. Races et couleurs reconnues par la CFA et/ou le LOOF

1. La CFA reconnaît que le LOOF est le seul organisme habilité à émettre des pedigrees officiels pour les chats nés en France. La CFA encouragera les personnes enregistrant leurs chats à la CFA à demander un pedigree LOOF avant l'enregistrement à la CFA pour tous leurs chats nés en France.
2. La CFA n'est pas tenue d'enregistrer des chats ou chatons inscrits au LOOF dont la race ou la couleur n'est pas reconnue par la CFA. Le LOOF n'est pas tenu d'enregistrer des chats ou chatons inscrits à la CFA dont la race ou la couleur n'est pas reconnue par le LOOF.
3. Dans un esprit de co-opération, les comités scientifiques de la CFA et du LOOF échangeront au sujet de la reconnaissance de nouvelles races et couleurs, ainsi que sur les restrictions de chacune des fédérations en ce qui concerne les mariages autorisés.
4. Le LOOF reconnaît les pedigrees certifiés émis par la CFA, pour les races et couleurs reconnues par le LOOF, pour tous les chats nés hors de France dès lors que cela ne rentre pas en conflit avec la réglementation du pays de naissance du chat.
5. Le LOOF et la CFA s'assureront qu'un nouvel affixe n'est pas attribué s'il est déjà enregistré à l'identique au nom d'un autre éleveur dans l'autre fédération. A cette fin, une liste tenue à jour des affixes attribués sera mise en ligne par chaque fédération.

lien CFA : <http://cfa.org/Breeders/CatteryNameIndex.aspx>

lien LOOF : http://www.loof.asso.fr/eleveurs/liste_affixes.php

Titre 2. Concours et expositions félines

1. Des concours et expositions félines tenus sous l'égide du LOOF et de la CFA pourront se dérouler simultanément dans la même enceinte, sous réserve qu'aucun animal autre que les chats domestiques ne soit autorisé dans l'espace du hall réservé aux chats, sauf les animaux d'assistance officiellement reconnus comme tels. Aucun félin sauvage ne sera accepté dans l'enceinte de ces expositions.
2. Pendant ces concours et expositions conjoints, le jugement "traditionnel" se tiendra selon les règles du LOOF et le jugement "américain, en ring" se tiendra selon les règles de la CFA, selon les conditions pré-citées et selon les règles CFA pour les expositions conjointes, dans leur dernière version : <http://cfa.org/Portals/0/documents/In-Conjunction-Show-Guidelines.pdf>.
3. Les comités des clubs organisateurs sont responsables du bon déroulement de ces concours dans le cadre des règlements LOOF d'une part, et CFA d'autre part.
4. Pour tous les concours et expositions CFA tenus en France, la CFA s'assurera que les numéros de transpondeurs figurent au catalogue CFA pour tous les chats, ainsi que le numéro de pedigree LOOF (ou numéro de dossier pour les chatons si le pedigree n'est pas encore disponible) pour tous les chats ayant un numéro de puce commençant par 250, toutes les puces implantées en France commençant par ce préfixe.

Titre 3 - Reconnaissance mutuelle des juges

1. Le LOOF reconnaîtra les juges licenciés CFA pour les catégories qu'ils sont habilités à juger en CFA, à condition qu'ils appliquent les règlements et standards LOOF lorsqu'ils jugent en "traditionnel".
2. La CFA reconnaîtra les juges licenciés LOOF pour les catégories qu'ils sont habilités à juger au LOOF, à condition qu'ils appliquent les règlements et standards CFA lorsqu'ils jugent dans un ring CFA, ainsi que les processus applicables aux juges invités, tels que décrits en détail dans le document : <http://cfa.org/Portals/0/documents/judges/judges-guest-approval.pdf>.
3. Le LOOF et la CFA tiendront à jour en ligne une liste de leurs propres juges licenciés mentionnant leurs qualifications.

Titre 4 - Modifications et Conciliation

1. Le LOOF et la CFA désigneront des représentants pour arbitrer les éventuels conflits pouvant résulter de l'application du présent accord. En ce qui concerne le LOOF, il s'agira du président actuel, pour la CFA ce sera le directeur régional actuel de la région 9 (Europe). Si ces deux représentants n'arrivent pas à trouver un accord sur un des sujets qu'ils sont chargés d'arbitrer, alors chacun d'eux choisira une tierce partie et ces deux parties sélectionneront un arbitre unique qui sera chargé de prendre une décision définitive dans le cadre de l'arbitrage considéré.
2. Cet accord entrera en vigueur lorsqu'il sera signé par les deux organisations. Il est rédigé en anglais et en français, les deux textes ayant même valeur.
3. Il restera en vigueur tant qu'il n'est pas, soit remplacé par un nouvel accord signé des deux parties, soit dénoncé par l'une des deux organisations au moyen d'un courrier recommandé, en respectant une période de préavis de trois mois.

Pour la CFA



Mark Hannon, Président

Pour le LOOF



Fabrice Calmès, Président